

La fibre sans fracture numérique : comment faire ?

Par Armel Forest

Le sénateur Xavier Pintat (UMP, Gironde) a déposé une proposition de loi relative à la lutte contre la fracture numérique. Objectif : relever un défi majeur du XXI^{ème} siècle.

Le déploiement de la couverture haut débit prévu par le plan France numérique 2012 n'est pas achevé qu'il faut déjà penser à celui de la fibre et du très haut-débit. L'enjeu est comparable à celui de la construction des réseaux de chemin de fer ou d'électricité : une mutation économique qu'il ne faut manquer à aucun prix. Le sénateur de la Gironde précise qu'il reste quelque 700 000 kilomètres de fibre à déployer sur les 900 000 nécessaires, solde qui correspond en grande partie aux zones périurbaines et rurales.

Eviter une fracture numérique

La proposition s'attache donc à éviter une nouvelle fracture numérique, après les « *grandes disparités* » que laisse entrevoir le déploiement du haut-débit. Les six articles élaborés par Xavier Pintat fixent un cadre sensé rendre opérationnels l'obligation pour les opérateurs de cartographier leurs réseaux et services, les contraintes de fibrage des immeubles neufs et de mutualisation des infrastructures (1) mais aussi le droit de passage dans les réseaux publics de communication ou de distribution d'électricité (2).

Syndicat mixte d'aménagement numérique et Schéma directeur territorial

Il s'agit de confier à un syndicat mixte l'élaboration d'un schéma directeur territorial (3) qui garantira, à l'échelle du département ou d'un ensemble de 200 000 habitants, une « *solidarité entre zones denses et zones à faible population* ». Le syndicat associera les collectivités territoriales concernées, leurs groupements gestionnaires d'infrastructures de télécommunication ou autorités organisatrices de réseaux publics d'électricité. Il pourra assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage des infrastructures. En outre, la création d'un fond d'aménagement numérique des territoires, alimenté par les contributions des opérateurs, est proposée. Il sera géré par la Caisse des dépôts et consignations sur un compte distinct. ■

1. Dispositions de la LME du 4 août 2008.

2. Loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

3. Zones, tracés, échéancier, utilisation des infras existantes.

*Entretien avec Pierre-Eric Saint-André,
Directeur général d'Axione et Président
d'Axione Infrastructures**

"Concilier les objectifs des opérateurs, ceux des collectivités et les ambitions nationales de l'Etat"

Quel regard portez-vous sur les dispositions de la proposition de loi Pintat ?



De notre point de vue d'investisseur en infrastructures numériques, cette proposition comporte des avancées certaines. La planification et la connaissance du territoire sont des conditions indispensables de réussite. Le projet de loi propose des mesures qui permettent cette organisation mais aussi l'identification d'un chef de file et la mise en place d'un fond de péréquation. C'est naturellement très positif. L'équipement homogène des territoires en fibre optique nécessite également une vision nationale et il est donc très important que l'ensemble de ce dispositif de lutte contre la fracture numérique soit arrêté en étroite concertation avec l'Etat. Il faut aller plus loin en élaborant pourquoi pas un schéma directeur national. Les différentes dispositions intégrées à la LME sont en passe de libérer l'investissement privé pour l'équipement de plusieurs millions de prises en zone très dense. Parallèlement à cela, l'Etat, les exécutifs territoriaux et les Syndicats intercommunaux doivent travailler de concert pour « organiser » l'aménagement du reste du territoire.

L'ARCEP a défini trois zones, n'est-ce pas déjà une forme d'organisation du territoire ?

Je n'aime pas beaucoup cette notion de zonage. La pratique est toujours plus complexe. Une ville classée en zone dense, par exemple, comprend toujours des zones blanches. Il ne faut donc pas légiférer sur cette frontière mais la laisser se dessiner en laissant agir les lois du marché. Les opérateurs télécoms doivent avoir toute liberté d'entreprendre les investissements qu'ils jugent opportuns. Deux zones se dessineront naturellement : la zone A où s'exercera une véritable concurrence par les infrastructures entre les opérateurs sans qu'il soit nécessaire pour la puissance publique d'intervenir et la zone B où l'intervention publique sera nécessaire à travers une infrastructure mutualisée, neutre et ouverte.

Il faut donc selon-vous laisser agir les investissements privés ?

Plus précisément, ma position est qu'il faut respecter les lois du marché. Si la collectivité se comporte comme un opérateur télécom et entre dans le jeu de la compétition, elle se trompe. Pour réussir ce pari historique, la complémentarité public / privé est néanmoins essentielle ainsi que la reconnaissance de la spécificité des RIP par le régulateur. L'intervention de la puissance publique doit en effet contribuer à l'efficacité globale du système économique au bénéfice de tous les français, sans pour autant entraîner une distorsion de la concurrence.

Quelle forme peut alors prendre la coopération public / privé pour la couverture des zones non rentables ?

Certains montages permettent de concilier les objectifs des opérateurs, ceux des collectivités et les ambitions nationales de l'Etat. Les Réseaux d'Initiative Publique (RIP), par le biais des PPP (1) ou des DSP (2), permettent de créer un pont entre des volontés qui ne s'opposent pas mais qui sont appelées à se compléter.

Notre expérience d'investisseur dans les infrastructures publiques numériques me fait dire que le RIP est un bon modèle d'intervention. Axione opère 12 RIP dans des

zones où les opérateurs ne peuvent pas proposer de modèle économique viable. En 5 ans, ces réseaux (3) ont permis de couvrir 50% du territoire, en complément des investissements privés. Déjà, dans le cadre du haut-débit, nous avons, par ce biais, évité la formation d'une fracture numérique. Ces territoires, le plus souvent des départements, sont maintenant équipés d'un réseau de collecte en fibre, colonne vertébrale essentielle pour l'acheminement du très haut-débit sur la partie terminale du réseau, jusque dans les entreprises et les foyers. Il ne

“Les règles de la concurrence délimiteront elles-mêmes le zonage et légitimeront ainsi l'intervention publique”

faut donc pas opposer ADSL et THD. Le très haut-débit remplace la haut-débit dans les usages mais il le complète dans les infrastructures. Cette donnée est essentielle pour planifier le déploiement homogène de la fibre. ■

** Société d'investissements détenue par le Fonds des Caisses d'Épargne, la FIDEPPP, la Caisse des Dépôts et le Groupe ETDE.*

1. Partenariat Public / Privé

2. Délégation de Service Public

3. A l'échelle nationale, 86 RIP sont en construction ou en exploitation pour 2 milliards d'euros d'investissements Public / Privé